



## AUTORISATION PREALABLE

portant autorisation d'installation  
d'un dispositif d'Enseigne  
délivrée par le Maire au Nom de L'Etat

2024 R 0649

Demande déposée le 27/09/2024 - Complétée le :		N° AP 11076 24 0009	
Par :	BURGER KING RESTAURATION	Surface de plancher : m <sup>2</sup> Surface taxable totale créée : m <sup>2</sup>	
Demeurant à :	34 rue Mozart 92110 CLICHY		
Représenté par :	Madame Charlotte QUINET	Nb de logements :	0
Pour :	Installations diverses	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	1616 route de Toulouse 11400 CASTELNAUDARY	<u>Destination</u> : Installation de 7 enseignes, d'un totem et de 3 oriflammes.	
Références cadastrales :	XA 20 – XA 21		

### Le Maire,

**Vu** la déclaration d'autorisation préalable susvisée, affichée le : 4 octobre 2024,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (Zone Ux1), modifié le 15 avril 2019, et le 28 mars 2023,

**Vu** la déclaration d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-076-24-0009, concernant l'installation d'enseignes au 211 route de Villasavary à Castelnaudary, déposée le 27 septembre 2024 par Madame Charlotte QUINET représentant la société BURGER KING RESTAURATION.

### Considérant :

- Le projet consistant en l'installation de 7 enseignes en façade, et en la pose de 4 enseignes scellées au sol dont un totem et 3 oriflammes.
- Que le projet d'installation de nouvelles enseignes tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'Environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'installation d'enseignes scellées au sol et des enseignes en façade sur un bâtiment situé au 211 route de Villasavary à Castelnaudary, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

*Les enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article :*

- « R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité.
- R.581-63 pour les enseignes apposées sur une façade commerciale.
- R.581-59 pour les enseignes lumineuses. »

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castelnaudary, le 12 novembre 2024,

Certifiée exécutoire  
Par réception de Préfecture  
Le :  
Et par publication  
Le :  
Et par notification  
Le :



Le Maire Adjoint Délégué,

**François DEMANGEOT**

Notification du présent arrêté à :  
Madame Charlotte QUINET  
BURGER KING RESTAURATION  
Le : 19 novembre 2024  
Signature de l'intéressé(e),  
**RAR : 2C 167 214 7211 8**

**AFFICHAGE LE**

19 NOV. 2024

**Délais et voies de recours :** dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

-un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire

Mairie de Castelnaudary  
20 Cours de la République  
11400 CASTELNAUDARY

-un **recours hiérarchique**, adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

-un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier : 6 rue Pitot CS 99002 – 34063 MONTPELLIER Cedex 2

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**